

Actions d'initiatives régionales pour la Recherche

Présentation du dispositif Start-AIRR

La Région a mesuré très tôt les enjeux que représentaient pour son territoire la recherche et l'innovation en matière d'attractivité territoriale, de formation et de développement économique, mais également l'importance du soutien à une recherche fondamentale, éléments indispensables à la génération de nouvelles connaissances potentiellement sources d'innovation. Dès 1974, la Région a développé une des premières réelles stratégies de soutien à la recherche en France et en Europe en s'appuyant sur un cadre législatif qui autorise la mise en place de programmes d'intérêt régional avec une grande souplesse d'intervention. Ainsi, à côté des actions contractualisées avec l'Etat, plusieurs Programmes d'Initiative Régionale ont vu le jour en lien avec le développement économique et social des territoires et en intégrant les enjeux environnementaux.

I - CONTEXTE : stratégie régionale de soutien à la recherche

La recherche et l'innovation représentent de véritables leviers de développement économique et social pour le territoire. Ces domaines font l'objet d'une politique ambitieuse au service de l'attractivité et du rayonnement de la région Hauts-de-France. Cette politique répond aux grands enjeux de mutations auxquelles son territoire est confronté (troisième révolution industrielle, enjeux climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques....).

Dans ce sens, elle a défini ses priorités d'intervention régionales dans le cadre de ses stratégies de Spécialisation Intelligente (SRI-SI et S3). Un des objectifs de ces stratégies est de renforcer la place de la recherche par l'identification de Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) et/ou de thèmes de spécialisation compétitive, en cohérence avec les enjeux sociétaux et environnementaux inscrits dans les stratégies européenne et nationale, ceci afin d'affirmer un positionnement différencié de la recherche.

De plus, ces stratégies se déclinent également en actions transversales dont certaines intéressent la recherche, « Mieux accompagner et mieux financer l'innovation, notamment en soutenant le développement de stratégies de filière », « Renforcer le potentiel de recherche public et privé et les pratiques de valorisation et de transfert » et « Renforcer les partenariats avec les ressources d'excellence d'autres régions européennes ».

La Région Hauts-de-France, dans le cadre de la loi NOTRE qui porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République, élabore en 2017 son Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en concertation avec les acteurs et les collectivités du territoire. Ce schéma définit jusqu'en 2021 les orientations de la politique régionale dans ces domaines et fixe les principes d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État. Il vise à améliorer la réussite de tous les étudiants, à amplifier le rayonnement scientifique de la région et à développer la recherche au service de l'emploi et de la compétitivité. Le SRESRI précise les opérations que la Région soutient.

II - LE DISPOSITIF « Start-AIRR »

Le dispositif Start-AIRR vise à structurer une offre régionale de soutien à la recherche lisible en lien avec une véritable stratégie d'appui au développement de l'excellence scientifique régionale et d'attractivité du territoire. Il apporte un soutien à des projets collaboratifs visant du transfert technologique, de l'innovation et de la valorisation de la recherche. Ce soutien se fait en lien avec l'écosystème de valorisation de la recherche pour la maturation de projet, avant l'étape de transfert de technologie.

La valorisation de la recherche correspond aux moyens de « rendre utilisables ou commercialisables les résultats, les connaissances et les compétences de la recherche, par les acteurs du monde économique ou la société ».

Pour être valorisés, les résultats de la recherche nécessitent plusieurs étapes préalables à un transfert, dont un effort de maturation et une étape de développement pour minimiser les risques et faciliter l'accès aux technologies pour nos partenaires industriels ou autres acteurs socio-économiques.

Le dispositif « Start-AIRR » a pour objectif l'accompagnement de projets de recherche académique non aboutis, dont la faisabilité et la preuve de concept ne sont pas encore validés, mais dont les résultats pourraient présenter un potentiel de maturation en vue de leur transfert vers le monde socio-économique. On entend par maturation la phase d'un projet de R&D comprise entre ses premiers résultats et le niveau de technologie (preuve de concept, prototype, ...) rendant possible ce transfert, sous forme de licence ou de cession de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire, ou de création d'entreprise,

Le dispositif « Start-AIRR » se positionne donc en amont de la phase de maturation de projets.

Il vise les objectifs déclinés ci-dessous et répond à l'enjeu de renforcer l'essaimage des résultats de la recherche vers la société civile et le monde économique, afin de répondre aux besoins sociétaux actuels.

III - CADRAGE DU DISPOSITIF

I – Objectifs et résultats attendus

a. Objectifs opérationnels

Les travaux financés pourront concerner :

- la validation des hypothèses par la recherche,
- l'obtention de résultats préliminaires à la preuve de concept, en vue de leur soutien en valorisation par d'autres organismes (SATT, Inserm Transfert,...),
- la validation d'applications potentielles,
- la validation de la faisabilité technique, scientifique, réglementaire, éthique, ...

b. Résultats attendus

A l'issue du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à l'un ou plusieurs de ces livrables :

- dépôts de brevets ou de valorisation de la Propriété Intellectuelle,
- accompagnement par une structure de valorisation,
- transfert de technologie,
- signature de convention de partenariat avec l'industrie,
- création d'entreprise, start-up, ...

II – Modalités d’instruction et de sélection

a. Critères d’éligibilité

- Aucune discipline de recherche n’est exclue, mais le projet doit être en lien avec les stratégies de spécialisation intelligente et/ou les orientations de la Troisième Révolution Industrielle (REV3),
- Les porteurs de projets sont des personnels statutaires des laboratoires de recherche de la région Hauts-de-France,
- Le projet peut être issu de travaux déjà soutenus dans le cadre d’un précédent appel à projets régional,
- Le projet présente un intérêt économique ou sociétal pour la région Hauts-de-France. Il doit faire l’objet d’une labellisation par un pôle d’excellence ou de compétitivité régional et d’une évaluation par la SATT Nord de France Valo ou tous autres opérateurs de valorisation, en respect des procédures internes inhérentes à chacun des organismes de transfert,
- Les projets devront être validés par le Conseil Scientifique et le Conseil d’Administration ou l’instance équivalente du ou des établissement(s) de rattachement, sur la base, le cas échéant, d’un avis du réseau thématique inter-établissements concerné, qui présenteront un avis circonstancié sur le projet
- La durée des projets est comprise entre 6 et 12 mois.
- Seront exclus les travaux ayant déjà fait l’objet de communication, et dont la preuve de concept est déjà établie ; les projets pour lesquels la Propriété Intellectuelle (PI) est déjà existante ; les projets dont le processus de valorisation est en cours auprès de structures de maturation.

b. Critères de sélection

- Originalité et faisabilité du projet (réalisme du planning, prise en compte des verrous et des risques et stratégies pour les lever)
- Caractère innovant du projet,
- Potentiel de retombées économiques et/ou sociétales pour la région Hauts-de-France,
- Un niveau de développement du livrable, prévu au terme du projet, en adéquation avec les exigences des structures de soutien à la pré-maturation et/ou maturation,

Pour l’ensemble des projets, la Région Hauts-de-France attachera une attention particulière à la qualité **réactionnelle du dossier** et à la présence de **l’ensemble des informations demandées, d’ordre scientifique, administratif et financier**.

Chaque projet devra détailler les objectifs visés en proposant des indicateurs permettant d’en mesurer la faisabilité, d’en suivre et d’en évaluer la réalisation.

L’avis circonstancié du directeur du laboratoire et d’au moins l’une des tutelles de rattachement de chaque laboratoire partenaire du projet est indispensable à la recevabilité des projets. **Cet avis porte sur la faisabilité du projet, son degré de priorité, son impact pour le développement du (des) laboratoire(s).**

c. Modalités de suivi

Un comité de suivi du projet sera mis en place avec l'ensemble des financeurs, il se réunira à minima tous les ans ou à mi-parcours et à la fin du projet, pour valider les objectifs, les livrables, les dépenses engagées et restant à engager, les retombées potentielles et la valorisation du projet. Ce comité de suivi sera mis en place à l'initiative du bénéficiaire. La Région en sera membre de droit et régulièrement invitée.

III - Modalités de financement

a. Dépenses éligibles

Le soutien porte sur la mise en place et la réalisation d'un projet de recherche. Les crédits pourront donc couvrir :

- pour la section Investissement : les achats d'équipements inventoriables.

A noter que le dispositif « Start-AIRR » n'a pas vocation à subventionner des équipements lourds ou mi-lourds. Le montant d'investissement devra être en cohérence avec les attendus du projet.

- pour la section Fonctionnement :

o les dépenses de personnel recruté spécifiquement pour le projet par contrat de travail ou vacations pour une période significative en cohérence avec les résultats attendus et dans la limite de la durée du projet,

o l'achat de consommables et petits matériels spécifiques directement liés au projet,

o les frais d'études, d'analyses, les prestations extérieures et sous-traitances ou utilisation de plateformes mutualisées existantes,

o les frais de déplacements strictement liés au projet et uniquement pour les personnels statutaires et contractuels déclarés travaillant sur le projet,

o les frais liés à la protection de la Propriété Intellectuelle du projet

Seront considérés comme non éligibles, dans le cadre strict du soutien à ce projet :

- le recrutement de stagiaires et de doctorants,
- les frais de documentation,
- les frais de publication,
- les frais de communication, divulgation scientifique,
- les frais généraux et frais de gestion.

La rémunération des personnels permanents travaillant sur le projet ne sera en aucun cas financée mais sera considérée comme éligible et valorisable (parmi les apports en fonds propres) au prorata du temps consacré au projet. Il sera alors demandé de justifier des temps passés par les personnels statutaires identifiés dans le cadre du projet (fourniture de pièces probantes lors du dépôt de la demande de subvention et fourniture de feuilles de temps au moment de la demande de paiement).

Le taux d'intervention de la Région sera calculé sur le montant total des dépenses éligibles du projet ; il sera plafonné en tenant compte du montant total valorisé en rémunérations de personnels permanents.

b. Subvention allouée

L'aide de la Région ne peut excéder **100 000 euros par projet**, pour une durée de 6 à 12 mois.

Le taux d'intervention sera conforme aux régimes d'aide d'Etat en vigueur, mais ne pourra excéder **80% du coût total du projet**, dans la limite des dépenses éligibles du projet.

A noter que le versement du solde de 20 % de la subvention allouée au projet sera conditionné à l'obtention d'au moins un des livrables repris dans le paragraphe § I-b.

IV - Procédure de soumission et calendrier

Le dispositif est permanent.

Les projets seront instruits au fil de l'eau et en lien étroit avec les opérateurs de valorisation et les pôles de compétitivité. Cette instruction est préalable au dépôt définitif du dossier auprès des services instructeurs.

Les dossiers complets sont examinés en Commission Permanente régionale.

A titre indicatif quatre sessions par an peuvent être prévues :

- les dossiers reçus avant le 1^{er} décembre (année n-1) donneront lieu à une décision en avril (année n),
- les dossiers reçus avant le 1^{er} mars donneront lieu à une décision en juin,
- les dossiers reçus avant le 15 juin donneront lieu à une décision en octobre,
- Les dossiers reçus avant le 1^{er} octobre donneront lieu à une décision en février.